

Service instructeur
DIRT-SAP

N° 3^e/166-06

Service consulté
DJU

Commune de FORTSCHWIHR

Carrefour RD 111 / RD 9 I

Eclairage public
et aménagements paysagers

Convention de transfert de gestion

REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006

Résumé : Suite aux travaux d'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 111 et la RD 9I par le Département, il vous est proposé de transférer à la commune de Fortschwihr la gestion de l'éclairage public et des aménagements paysagers de ce giratoire.

En application de la délibération du Conseil Général du 11 Juin 1999, relative à la politique générale du Département en matière d'éclairage public des Routes Départementales, le Département n'intervient dans ce domaine que si un transfert de gestion est accepté par la commune après travaux.

En ce qui concerne les espaces verts, il est demandé un transfert de gestion à la commune, lorsque celle-ci souhaite voir mettre en place des aménagements paysagers plus conséquents que du gazon et des couvre sols.

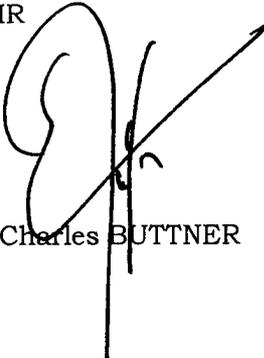
La présente convention a pour objet de déterminer les éléments et espaces concernés par le transfert de gestion.

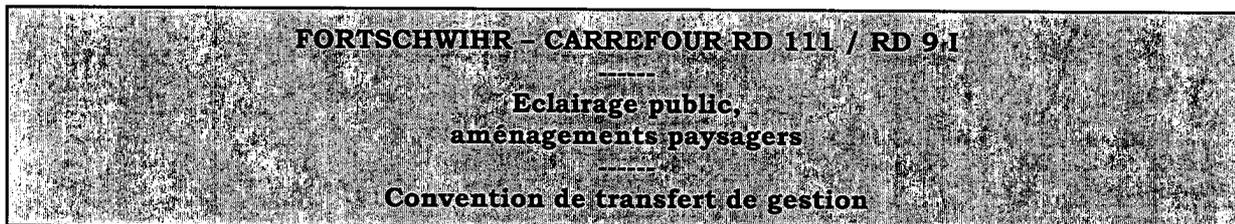
Le projet de convention est joint au rapport.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter avec la Commune, la convention de transfert de gestion des équipements d'éclairage public et des aménagements paysagers du giratoire des RD 111 et 9 I à FORTSCHWIHR

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006


Charles BUTTNER



CONVENTION N°

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de FORTSCHWIHR du 22 Juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Ville de FORTSCHWIHR, représentée par Madame Hélène BAUMERT, son Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

les co-signataire étant désignés par ailleurs par les « **parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de transférer à la **Commune** la gestion de l'éclairage public et des aménagements paysagers du giratoire à quatre branches, du carrefour entre la RD 111 et la RD 9I à FORTSCWIHR.

ARTICLE 2 - ELEMENTS CONCERNES

Ce giratoire est situé en agglomération.

a) éclairage public

Le transfert de gestion porte sur les 7 candélabres implantés sur la périphérie du giratoire et sur les aménagements paysagers au niveau de l'îlot central.

b) aménagements paysagers

Le transfert de gestion porte sur les espaces plantés de l'îlot central, de la couronne et des branches du giratoire.

Le plan qui figure en annexe n° 1 localise les candélabres et les espaces verts qui seront pris en gestion par la **Ville**.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La **Ville** accepte le transfert de la gestion et de l'entretien de l'éclairage public et des aménagements paysagers tels que présentés à l'article 2 et à l'annexe 1.

La **Ville** s'engage à prendre en charge l'entière gestion de ces équipements, en particulier, les frais d'énergie électrique, d'entretien des candélabres, de contrôles périodiques des installations, de remplacement des lampes, de remise en peinture, de remplacement en cas d'accident et de remplacement à terme.

Les espaces verts sont entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation réglementaire ne soient pas compromises. La commune procédera à la tonte, à la taille, et au remplacement des végétaux si nécessaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties**. Sa durée correspondra à la durée de vie du réseau d'éclairage et aménagements paysagers considérés.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de suppression des éléments constitutifs de la convention, ou en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties** dans la mesure où celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la **partie** non défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

La Commune

Le Département

Le Maire

Le Président du Conseil Général

Aménagement du Carrefour
entre les RD 111 et 81
à FORTSCHWIHR

Dossier de Consultation
des Entreprises

Voie
Pont Carrefour

MÉTÉOROLOGIE		2.2
Légende		
<p>Projet de construction d'un pont sur la route RD 111 à Fortschwihr, permettant de franchir le ruisseau de la commune de Fortschwihr.</p>		

LEGENDE :

- Bordure T3 Haute (goudron)
- Bordure SL (goudron)
- Bordure SL + Pavés béton F16 (ex. 10x20x4)
- Pavés béton 2 files 10x20x4
- Pavés béton 1 file 10x10x4
- Pavage béton en surface lisse
- Pavage béton en surface gachée
- Pavés porphyriques
- Espace vert à aménager
- Espace vert existant
- Adossé à conserver au r/100 centes
- Adossé à enlever
- Luminaire 4x10m
- Débit 5m pourcentage rectiligne

- Espaces verts transférés à la Ville
- Localisation des candélabres

